

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°244-2025

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Déménagement 80 rue du Colonel Fabien

25 et 26 septembre 2025 de 09h00 à 16h00

Dérogation de tonnage

– Marly la Ville

Le Maire de MARLY LA VILLE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article L325-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article R116-2 et suivants,

Vu l'arrêté municipal en date du 10 janvier 2018 interdisant la traversée de Marly-la-Ville aux véhicules de plus de 6 tonnes,

Vu l'arrêté municipal en date du 28 mai 1964 interdisant la circulation de tous véhicules de plus de 3.5 tonnes sur les voies du lotissement Bois Maillard et la Garenne.

Vu la demande envoyé par courriel en date du 19 septembre 2025, de Monsieur HENEAU Jacques pour une autorisation d'occuper le domaine public jeudi 25 septembre et vendredi 26 septembre 2025 pour son déménagement au 80 rue du Colonel Fabien.

Considérant que pour la réalisation de ce déménagement, il y a lieu de modifier de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du domicile, **25 et 26 septembre 2025 de 09h00 à 16h00.**

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour son déménagement, **80 rue du Colonel Fabien à Marly la Ville, les 25 et 26 septembre 2025 de 09h00 à 16h00.**

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un poids lourds au 80 rue du Colonel Fabien durant la durée du déménagement.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit, sur une longueur de 10 mètres, au droit de l'adresse susmentionnée, pour permettre la bonne exécution du déménagement.

Article 4 : La circulation piétonne sera maintenue sur le trottoir. Toutes dispositions seront prises par le pétitionnaire, afin d'assurer la sécurité des piétons, au droit dudit déménagement.

Article 5 : L'arrivée et le départ du poids-lourd, à l'adresse mentionnée en titre, s'effectueront en empruntant successivement la **rue Henri Barbusse, rue Serge Laverdure, rue du Colonel Fabien.**

Article 6 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation seront assurées par le pétitionnaire. Le présent arrêté sera affiché avant le démarrage du déménagement et restera visible pendant toute sa durée. **L'information aux riverains est à la charge du pétitionnaire ;**

Article 7 : Toutes dégradations causées à la voirie, (chaussée, bordures, trottoirs....) seront à la charge du pétitionnaire si sa responsabilité est reconnue.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, formé auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux, intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>) ».

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la responsable de la Police Municipale de Marly-la-Ville,
- Monsieur le responsable de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur Jacques HENEAU

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, le 19 Septembre 2025,

Le Maire, André SPECQ.

